



### A1. REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

Melissa Thompson  
Spécialiste principale des achats  
et des marchés  
Division de la gestion du matériel et des biens  
Santé Canada  
Téléphone : 613-948-4736  
Télécopieur : 613-941-2645  
Courriel : Melissa.thompson@hc-sc.gc.ca

## Demande de propositions (DP) Meilleur rapport qualité/prix (*coté par points*)

pour

l'exécution des travaux décrits dans  
l'appendice A – Énoncé des travaux de  
l'ébauche de contrat

<b>A2. TITRE</b> Exigences relatives au déménagement d'équipement scientifique de l'ASPC	
<b>A3. NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES</b> 1000143791	<b>A4. DATE</b> Le 29 juillet 2013
<b>A5. DOCUMENTS DE LA DP</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Page titre de la demande de propositions (DP)</li> <li>2. Exigences et évaluation de la présentation (Section I)</li> <li>3. Proposition de prix et attestation d'équité en matière d'emploi (Section II)</li> <li>4. Instructions générales (Section III)</li> <li>5. Énoncé des travaux (Appendice A)</li> <li>6. Ébauche de contrat jointe en annexe</li> </ol> <p>En cas de divergence, d'incohérence ou d'ambiguïté dans la formulation de ces documents, le premier document de la liste l'emportera.</p>	
<b>A6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS</b> Pour que la proposition soit jugée valide, elle doit être reçue au plus tard à 15 h (heure de l'Est) le 9 septembre 2013, ci-après appelée la « date de clôture ».  Il faut transmettre les propositions UNIQUEMENT à l'adresse suivante : Agence de la santé publique du Canada (ASPC) – Unité de réception des soumissions Centre fédéral de documents - Édifice #18 - plate-forme de chargement, 161 Allée Goldenrod, Pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0K9 CANADA  À l'attention de : Melissa Thompson N° de l'appel d'offres : 1000143791 Les propositions envoyées par télécopieur, télex, courriel ou voie télégraphique <b>ne seront pas</b> acceptées. Toutes les propositions doivent être estampillées au moyen de l'horodateur de l'Unité de réception des soumissions. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leurs nom et adresse ainsi que la date de clôture et le numéro de l'appel d'offres soient clairement inscrits sur leurs enveloppes ou colis.	
<b>A7. CONTENU DE LA PROPOSITION</b> Les propositions doivent être structurées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une (1) copie d'une lettre d'accompagnement, signée par un représentant autorisé du soumissionnaire;</li> <li>• trois (3) copies de la proposition technique;</li> <li>• une (1) copie de la section II – Proposition de prix et attestation d'équité en matière d'emploi, y compris tous les renseignements requis à l'article EP3 <b>dans une enveloppe scellée distincte portant la mention : « proposition de prix »</b>. Aucun prix ni renseignement sur les coûts ne doit apparaître dans la lettre d'accompagnement et la proposition technique.</li> </ul> <p>À défaut de respecter ces exigences, le soumissionnaire verra sa proposition déclarée non conforme et rejetée sans autre considération.</p>	
<b>A8. VALIDITÉ DE LA PROPOSITION</b> Les propositions doivent demeurer valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture.	
<b>A9. DEMANDES</b> Toutes les demandes concernant la présente DP doivent être faites par écrit au représentant ministériel défini à l'article A1 au plus tard sept (7) jours civils avant la date et l'heure de clôture afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.	
<b>A10. RÉUNION DE SOUMISSIONNAIRES ET VISITES DES LIEUX</b> Il n'y aura aucune réunion de soumissionnaires pour la présente DP.	
<b>A11. DOSSIER CONTRACTUEL</b> L'ébauche de contrat que le soumissionnaire retenu devra exécuter se trouve dans la présente DP. Il est conseillé aux soumissionnaires d'examiner en détail les clauses du contrat et d'indiquer toutes celles posant problème au représentant ministériel défini au point A1 conformément au point A9, Demandes. Sa Majesté se réserve le droit de ne pas modifier le dossier contractuel.	

## SECTION I – EXIGENCES ET ÉVALUATION DE LA PRÉSENTATION

## EP1 INTRODUCTION

- 1.1 La présente section donne les renseignements que doivent soumettre les soumissionnaires. Pour se qualifier, ces derniers doivent répondre à toutes les exigences obligatoires établies dans la DP, à défaut de quoi leurs propositions ne seront plus prises en compte. Les présentations qui respectent les exigences obligatoires seront évaluées en fonction des critères et de la grille de cotation présentés aux articles EP2, Proposition technique, et EP3, Proposition de prix. Si Sa Majesté choisit de procéder à l'adjudication d'un contrat, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute se verra octroyer le contrat.
- 1.2 L'évaluation sera fondée uniquement sur le contenu des réponses et toute modification soumise selon les normes. Il ne faut présumer en aucun cas que Sa Majesté connaît déjà les qualifications des soumissionnaires autres que celles transmises dans le cadre de la DP.

## 1.3 CRITÈRES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des exigences obligatoires ci dessous. L'évaluation se fera par un « Oui » ou un « Non ». Les propositions qui n'auront pas reçu de réponse positive (« oui ») à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

	Exigence	Oui	Non
O1	Carte EXPRES (détenir une carte valide émise par l'ASFC)		
O2	Nombre minimum d'années d'expérience du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq (5) années pour le gestionnaire de projet,</li> <li>• Deux (2) années pour le superviseur de site,</li> <li>• Une (1) année pour les ouvriers</li> </ul>		
O3	Transporteurs pneumatique avec portes à rideau complètement fermées		

## EP2 PROPOSITION TECHNIQUE (70 POINTS)

Les propositions techniques **ne doivent pas** dépasser trente (30) pages de 8,5 po x 11 po (21,59 cm x 27,94 cm) imprimées sur un seul côté, avec des caractères d'au moins 10 pts. Toute la documentation doit être imprimée en format 8,5 po x 11 po (21,59 cm x 27,94 cm) ou A4. Les documents de plus de trente (30) pages **NE SERONT PAS** pris en considération. Par souci de clarté et d'évaluation comparative, les soumissionnaires doivent répondre à la DP en utilisant les mêmes vedettes-matières et la même structure de numérotation que dans le présent document.

Les propositions peuvent être présentées en français ou en anglais.

Les soumissionnaires doivent obtenir, au minimum, la cote « adéquate » pour les critères établis aux paragraphes EP2.1, EP2.2 et EP2.3. Veuillez noter que cette cote est définie ci-après pour chaque volet de l'évaluation. Les propositions qui ne respectent pas cette exigence ne seront plus prises en compte.

## 2.1 Méthodologie des entrepreneurs (30 points)

**Objet :**

Évaluer la méthodologie proposée par le proposant.

**Renseignements à fournir :**

2.1.1 Approche à l'égard des projets de déménagement

2.1.2 Méthode d'emballage

2.1.3 Manipulation d'appareils de laboratoire ou scientifiques.

**Notation :**

Dépasse l'exigence (les méthodes proposées sont exceptionnelles) 25-30	Répond à l'exigence (les méthodes proposées sont acceptables) 15-24	Ne répond pas à l'exigence (les méthodes proposées ne sont pas acceptables) 0-14
--	---	--

## 2.2 Expérience de l'entrepreneur (20 points)

### Objet :

Évaluer l'expérience récente des proposants dans le cadre de projets de taille et de portée similaires. Une expérience adéquate consiste en **cinq (5)** projets récents (au cours des cinq (5) dernières années) de taille et de portée semblables ou une combinaison équivalente de projets plus grands et plus petits.

### Renseignements à fournir :

	Projet/Endroit De – À	Date Mois/année	Type d'équipement déménagé	Volume Pieds cubes approximatifs	Commentaires (au besoin)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

### Notation :

Dépasse l'exigence (plus de 5 projets pertinents) 16-20	Répond à l'exigence (5 projets plus ou moins pertinents) 10-15	Ne répond pas à l'exigence (moins de 5 projets et projets non pertinents) 0-9
---	--	---

## 2.3 Équipe proposée (20 points)

### Objet :

Évaluer l'expérience récente de chaque membre du personnel proposé dans des projets de taille et de portée similaires. L'expérience adéquate pour chaque type de personnel en termes d'expérience professionnelle récente dans un rôle similaire dans des projets de taille et de portée semblables ou une combinaison équivalente de projets plus grands et plus petits est précisée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Type de personnel	Nombre minimum d'années d'expérience par catégorie de personnel	Nombre minimum de projets achevés par catégorie de personnel
I	Gestionnaire de projet	5	4
II	Superviseur de site	2	3

## Section I

## Exigences et évaluation de la présentation

III	Ouvrier (responsable du chargement)	1	2
IV	Ouvrier (responsable de l'emballage)	1	2

## Renseignements à fournir :

Personnel		Projet et emplacement	Date Mois/année	Volume Pieds cubes approximatifs	Commentaires (au besoin)
Nom du gestionnaire de projet :	1				
	2				
	3				
	4				
Nom du superviseur de site :	1				
	2				
	3				
Nom de l'employé responsable du chargement	1				
	2				
Nom de l'employé responsable de l'emballage	1				
	2				

## Notation

Dépasse l'exigence (l'expérience de l'équipe répond aux exigences et les dépasse)  16-20	Répond à l'exigence (l'expérience de l'équipe répond aux exigences)  10-15	Ne répond pas à l'exigence (l'expérience de l'équipe répond en partie aux exigences)  0-9
---	---	--

**EP3 PROPOSITION DE PRIX (30 POINTS)**

**3.1 Tous les renseignements requis à l'article EP3 doivent être inscrits dans la section II – Proposition de prix et attestation UNIQUEMENT et glissés dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « proposition de prix ». À défaut de respecter ces exigences, le soumissionnaire verra sa proposition déclarée non conforme et rejetée sans autre considération. Les propositions de prix ne seront ouvertes qu'après l'évaluation de la proposition technique. S'il devient évident que la note de la proposition de prix n'aura aucune incidence sur le classement de toute proposition, l'enveloppe de cette proposition de prix NE SERA PAS ouverte.**

**3.2 Prix**

- 3.2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer le **total estimatif des coûts des honoraires précisés dans le mode de paiement pour un contrat assorti d'une limitation des dépenses pour les autorisations de tâches** dans le barème de prix à la section 3.2.8;
- 3.2.2 Cette exigence concerne une période de contrat et une période d'option. Le soumissionnaire retenu effectuera les travaux visés par les autorisations de tâches, conformément aux procédures décrites à la section 4.2 de l'énoncé de travail inclus dans le contrat, pendant la période du

- contrat et la période d'option, si l'État exerce une telle option, définie dans l'énoncé de travail faisant partie du contrat;
- 3.2.3 **Le soumissionnaire doit fournir le prix pour la période du contrat et la période d'option en remplissant le barème de prix à la section 3.2.8, comme il est demandé. Toute soumission présentée d'une autre manière sera jugée irrecevable;**
- 3.2.4 Les soumissionnaires doivent évaluer les taxes (y compris la TVH) que Sa Majesté devra payer pour avoir conclu un contrat avec le soumissionnaire;
- 3.2.5 Le proposant doit remplir la section sur l'attestation d'équité en emploi du formulaire de la proposition de prix;
- 3.2.6 Tous les paiements seront effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans l'ébauche de contrat ci-jointe;
- 3.2.7 Aucune protection contre la fluctuation du taux de change n'est offerte.
- 3.2.8 Les taux de base s'appliquent pendant la période du contrat et la période d'option, le cas échéant :

**Période de contrat**

Main-d'œuvre	Taux horaire régulier	Taux des heures supplémentaires (après 8 heures)	Taux de fin de semaine	Taux de jour férié
Gestionnaire de projet				
Superviseur de site				
Ouvriers (emballage et chargement)				

**Période d'option**

Main-d'œuvre	Taux horaire régulier	Taux des heures supplémentaires (après 8 heures)	Taux de fin de semaine	Taux de jour férié
Gestionnaire de projet				
Superviseur de site				
Ouvriers (emballage et chargement)				

3.2.9 **Tableaux d'évaluation des soumissions 1,2 et 3 réservés à l'évaluation**1. Taux (*nombre d'heures établi à des fins d'évaluation uniquement*)

Main-d'œuvre	Taux horaire régulier	Taux des heures supplémentaires (après 8 heures)	Taux de fin de semaine	Taux de jour férié	Coûts totaux Réservé à l'évaluation des soumissions
Gestionnaire de projet	30 heures	5 heures	5 heures	0	
Superviseur de site	80 heures	8 heures	8 heures	0	
Ouvriers (emballage et chargement)	100 heures	8 heures	8 heures	0	
				Prix total de la	

## Section I

## Exigences et évaluation de la présentation

				main-d'œuvre à des fins d'évaluation uniquement	
--	--	--	--	--	--

## 2. Transport d'Ottawa à Winnipeg tout compris

(Nombre de voyages établi aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement)

Type et taille de véhicule	Nombre de voyages établi aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement de K1A 0K9 à R3E 3L5	Prix par voyage de K1A 0K9 à R3E 3L5	Prix total Prix par voyage aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement
Camion gros porteur de 53 pieds	2		
Camion de 26 pieds	2		
		Prix total du transport aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement	

## 3. Coût de l'équipement (quantités établies aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement)

Matériel	Quantité	Prix par unité	Prix total aux fins de l'évaluation des soumissions uniquement
Boîte de 1,5 pied cube	100		
Boîte de 2,0 pieds cubes	100		
Boîte de 3,0 pieds cubes	100		
Boîte de 4,0 pieds cubes	100		
Étiquette	500		
Caisse	(3 x 6 pieds cubes)		
Charriot pour ordinateur	50		
Film à bulles	5 rouleaux		
Film rétractable	5 rouleaux		
Ruban	50 rouleaux		
Papier d'emballage	25 livres		
Couverture	50		
		Prix total du matériel aux fins de l'évaluation uniquement	

3.2.10 Le prix de la soumission sera calculé en additionnant les prix totaux inscrits dans les tableaux 1, 2 et 3.

3.2.11 Les propositions dont les prix ne correspondront pas aux exigences ci-dessus ne seront pas prises en considération.

## 3.3 Cotation

La proposition de prix la moins disante recevra trente (30) points. Celles coûtant 150 % ou plus par rapport à cette dernière n'en recevront aucun. Les autres prix seront notés en fonction d'une proportion arithmétique selon la formule suivante :

**Note = 30 - [(Proposition de prix - proposition de prix la moins disante) x 30 / (proposition de prix la moins disante x 0,3)]**

Exemple

(Dans cet exemple, la proposition 1 représente la proposition de prix la moins disante)

Proposition 1 = 100	Note = 30 pts
Proposition 2 = 110	Note = 30 - [(110 - 100) x 30 / (100 x 0,3)] = 30 - 10 = 20 pts
Proposition 3 = 125	Note = 30 - [(125 - 100) x 30 / (100 x 0,3)] = 30 - 25 = 5 pts
Proposition 4 = 145	Note = 30 - [(145 - 100) x 30 / (100 x 0,3)] = 30 - 45 = 0 pts
Proposition 5 = 150	Note = 0 pts
Proposition 6 = 175	Note = 0 pts

### 3.4 Ventilation des prix

Sa Majesté se réserve le droit de demander une ventilation des éléments de la proposition de prix si elle croit le prix déraisonnable. Le défaut de fournir une ventilation adéquate, qui décrit la justification ainsi que les prévisions ayant servi à déterminer le coût de chaque élément des travaux, peut mener à une disqualification.

## SECTION II – PROPOSITION DE PRIX ET ATTESTATION D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, certaines entreprises soumissionnant des marchés fédéraux doivent s'engager formellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi avant que leur soumission puisse être validée. Tous les soumissionnaires doivent cocher les cases appropriées ci-dessous, à défaut de quoi la soumission pourra être jugée irrecevable.

Le Programme ne s'applique pas pour les raisons suivantes :

- la proposition de prix est inférieure à 200 000 \$;
- notre organisation compte moins de 100 employés permanents, à temps partiel ou à temps plein à l'échelle nationale;
- notre organisation est réglementée par le gouvernement fédéral;

ou, le Programme s'applique :

- une copie de l'attestation d'engagement est incluse;
- le numéro officiel de l'attestation est \_\_\_\_\_

REMARQUE : Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique uniquement aux soumissionnaires établis au Canada. L'attestation d'engagement, les critères d'application du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi et des renseignements généraux sont disponibles par RHDCC <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>

Proposition de prix

(conformément au sous-paragraphe EP3.2.1) : \_\_\_\_\_  
(inscrire le montant en caractères d'imprimerie)

Taxes applicables

(conformément au sous-paragraphe EP3.2.2) : \_\_\_\_\_  
(inscrire le montant en caractères d'imprimerie)*Tous les montants sont en dollars canadiens.*

**Les soumissionnaires doivent fournir une ventilation détaillée de la proposition de prix, comme le décrit le sous-paragraphe EP3.2.3, et la joindre dans leur enveloppe contenant leur proposition de prix.**

\_\_\_\_\_  
*Signature*\_\_\_\_\_  
*Date*



*Nom et titre en caractères d'imprimerie*

## SECTION III – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- IG1 RECEVABILITÉ**
- 1.1** Pour qu'une proposition soit jugée valide, elle doit respecter toutes les exigences de la présente DP désignées obligatoires. Les critères obligatoires sont également exprimés par le verbe « devoir », au présent ou au futur.
- IG2 DEMANDES – ÉTAPE DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2.1** Toutes les demandes qui ont trait à cette DP doivent être présentées par écrit au représentant ministériel le plus tôt possible pendant la période de l'appel d'offres. Les demandes doivent être reçues dans les délais décrits à l'article A9 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Aucune réponse ne sera fournie avant la date de clôture pour les demandes reçues après cette période.
- 2.2** Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, le représentant ministériel avisera, de la même manière que la présente DP, de toute information supplémentaire en réponse aux demandes importantes reçues sans dévoiler leurs sources.
- 2.3** Toutes les demandes et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement pendant la période de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT au représentant ministériel nommé aux présentes. À défaut de respecter cette condition pendant la période de l'appel d'offres, vous pourriez (pour cette seule raison) voir votre proposition rejetée.
- IG3 AMÉLIORATIONS SUGGÉRÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AU COURS DE LA PÉRIODE DE L'APPEL D'OFFRES**
- 3.1** Les proposants qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenue dans la présente DP sont invités à fournir des suggestions par écrit au représentant ministériel nommé aux présentes. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au représentant ministériel dans les délais décrits à l'article A9 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute suggestion.
- IG4 COÛT DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION**
- 4.1** Le soumissionnaire sera seul responsable des frais, y compris les frais de déplacements, engagés dans la préparation de sa proposition ou de la négociation (s'il y a lieu) de tout contrat subséquent et ne recevra aucun remboursement de Sa Majesté.
- IG5 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**
- 5.1** Le ministre n'acceptera que les propositions, ou les modifications qui y sont apportées, reçues à l'adresse inscrite à l'article A6, au plus tard à la date et à l'heure précisées dans ledit article.
- 5.2** Responsabilité pour la présentation des propositions : La responsabilité de présenter les propositions à temps à Sa Majesté revient entièrement au soumissionnaire, lequel ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité à l'égard des propositions acheminées ailleurs qu'à l'adresse inscrite à l'article A6.
- 5.3** Propositions tardives : Le ministre retournera les propositions reçues après la date et l'heure précisées dans l'article A6 sans les avoir ouvertes.
- IG6 DROITS DU CANADA**
- Sa Majesté se réserve le droit :
- 6.1.1** au cours de l'évaluation, de soumettre des questions ou de réaliser des entrevues auprès d'un soumissionnaire, à ses frais, après un avis de quarante-huit (48) heures, en vue d'obtenir des précisions ou de vérifier tout renseignement transmis par le soumissionnaire au sujet de la présente DP;
- 6.1.2** de rejeter la totalité des propositions reçues en réponse à la présente DP;
- 6.1.3** d'accepter toute proposition intégralement ou en partie sans négociation préalable;
- 6.1.4** d'annuler ou de publier à nouveau la présente DP à n'importe quel moment;
- 6.1.5** d'adjuger un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- 6.1.6** de n'accepter aucune dérogation aux conditions énoncées;
- 6.1.7** d'incorporer, en tout ou en partie, l'énoncé des travaux, la demande de propositions ainsi que la proposition retenue à tout contrat subséquent;
- 6.1.8** de n'adjuger aucun contrat.
- IG7 INCAPACITÉ DE S'ENGAGER PAR CONTRAT AVEC LE GOUVERNEMENT**
- 7.1** Le Canada peut rejeter une proposition lorsque le soumissionnaire, y compris ses dirigeants, ses agents et ses employés, ont été déclarés coupables d'une infraction aux termes des dispositions suivantes du *Code criminel* :
- 7.1.1** article 121, Fraude envers le gouvernement;
- 7.1.2** article 124, Achat ou vente d'une charge;
- 7.1.3** article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.
- (Le paragraphe 750(3) du *Code criminel* interdit à toute personne ayant ainsi été déclarée coupable d'occuper une fonction relevant de l'état, de passer un marché avec le gouvernement ou de recevoir quelque avantage en vertu d'un tel marché.)
- 7.2** Si le Canada a l'intention de rejeter une proposition conformément à une disposition du paragraphe 7.1, le représentant ministériel en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours civils pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la proposition.
- IG8 ENGAGEMENT DE FRAIS**
- 8.1** Les coûts engagés avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite signée par le représentant ministériel ne pourront être imputés au contrat qui serait ultérieurement signé. En outre, l'entrepreneur ne doit pas effectuer les travaux dépassant les limites décrites dans tout contrat subséquent d'après des demandes ou des instructions adressées verbalement ou par écrit par un fonctionnaire autre que le représentant ministériel. Il est signalé au soumissionnaire que le représentant ministériel constitue la seule autorité pouvant obliger Sa Majesté à dépenser les fonds pour le présent besoin.
- IG9 AUCUNE PROMOTION DE LA PART DES SOUMISSIONNAIRES DE LEUR INTÉRÊT DANS LE PROJET**
- 9.1** Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, répondre à des questions dans le cadre d'un forum public ni exécuter des activités afin de promouvoir ou d'annoncer publiquement leur intérêt dans le présent projet.
- IG10 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ**
- 10.1** Toute correspondance, documentation et information fournie au ministre par le soumissionnaire relativement à la présente DP deviendra la propriété de Sa Majesté et pourra être diffusée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- IG11 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS**
- 11.1** Il est rappelé aux soumissionnaires que tous les documents qu'ils ont soumis, que ce soit en format papier ou électronique, y compris des dessins d'études architecturales ou de conception technique, des spécifications, des photographies, etc. deviennent, après l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété du gouvernement canadien. Par conséquent, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus dans le cadre du présent appel d'offres. La garde de tels renseignements par le Canada est nécessaire en vue d'assurer que, dans l'éventualité d'une future vérification interne du processus d'appel d'offres ou d'une contestation par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents soumis par les concurrents soient accessibles et non altérés. Néanmoins, les détenteurs des droits d'auteurs des documents soumis conserveront la totalité des droits d'auteurs s'y rapportant; le Canada garantit aux soumissionnaires qu'il n'utilisera jamais ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit de leurs auteurs.
- IG12 SUPPORT DES PRIX**
- 12.1** Lorsque la soumission du soumissionnaire est la seule proposition jugée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du ministre, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, s'il y a lieu :
- 12.1.1** la liste de prix publiée la plus récente indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au ministre;
- 12.1.2** une copie des factures payées pour des services semblables rendus à d'autres clients ou pour des produits comparables (de même quantité et de même qualité) vendus à d'autres clients;
- 12.1.3** une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéfice, etc.;
- 12.1.4** une attestation de prix ou de taux;
- 12.1.5** toutes autres pièces justificatives demandées par le ministre.
- IG13 INTERPRÉTATION**
- 13.1** Dans la présente DP, « Sa Majesté », « le ministre » ou « Canada » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, comme la représente le ministre de la Santé.
- IG14 ANNONCE DE L'ENTREPRENEUR RETENU**
- 14.1** Si la présente DP a été publiée dans le système MERX<sup>MC</sup>, le nom du soumissionnaire retenu et sera annoncé après l'adjudication et l'approbation du contrat.
- 14.2** Si la présente DP n'a pas été publiée dans le système MERX<sup>MC</sup>, Sa Majesté communiquera à tous les soumissionnaires le nom et l'adresse du candidat retenu ainsi que le montant en dollars et la date d'attribution du contrat une fois signé.
- IG15 NUMÉRO D'ENTREPRISE-APPROVISIONNEMENT (NEA)**
- 15.1** Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a adopté le numéro d'entreprise-appvisionnement (NEA) pour toutes ses bases de données d'achat et exige maintenant que ses fournisseurs aient un numéro pour chacun de leurs bureaux auxquels ils peuvent se voir adjuger des contrats. Enregistrez-vous auprès du service de Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada pour obtenir un NEA. En tant que fournisseur

existant ou potentiel du Ministère, il vous faut obtenir un NEA pour éviter tous les retards éventuels dans l'attribution de contrats. Il est de l'intention du ministre d'utiliser ce fichier analytique des fournisseurs pour tous ses approvisionnements en biens ou en services qui ne sont pas visés par des accords commerciaux.

- 15.2** Visitez le site Internet de Contrats Canada à <http://contractscanada.gc.ca/fr/busin-f.htm> pour obtenir des renseignements et les procédures d'inscription. Autrement, vous pouvez communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs, au 1-800-811-1148 ou, dans la région de la capitale nationale, au 956-3440.

**IG16 SP EN LIGNE – ENTENTE DE PARTENARIAT COMMERCIAL**

- 16.1** Si la présente DP invite les fournisseurs par l'entremise de l'arrangement en matière d'approvisionnement de SP en ligne, les Conditions générales, les Conditions générales supplémentaires qui font partie de ce besoin et les clauses d'application générale exprimées dans l'entente de partenariat commercial devront faire partie de la présente demande de propositions.